

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025****NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 20
- de votants 25

L'an deux mil vingt cinq

Le sept juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VALENCIENNES MÉTROPOLE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Étaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET C. DESROUSSEAU JM. DELANNOY H. DUMOULIN S. GLINEUR B. MERESSE G. MONTAY H. LEDOUX L. BLONDEAU MP. THUILLET A. AIT BAHA C. MERCIER L. PHILIPPE B. LE MIGNENT F. COQUELET I. PLOUVIER C. RIFF

Étaient excusés : A. MALABOEUF V. PORQUET S. PIROTTE A. DEVEMY C. GRAND JC. REZIGA S. SPOTO

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08/07/2025

Procurations respectives à : C. COLLET G. COLLET D. RAMEZ P. BAUDRIN S. GLINEUR

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 01/07/2025

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de Valenciennes Métropole

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Valenciennes Métropole pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (suppléants) le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Valenciennes Métropole, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Valenciennes Métropole un accord local, fixant à 91 (+ 18 suppléants) le nombre de sièges du conseil communautaire de Valenciennes Métropole, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATIONS	SIEGES TITULAIRES	SIEGES SUPPLEANTS
ANZIN	13417	6	
ARTRES	1073	1	1
AUBRY DU HAINAUT	1715	1	1
AULNOY LEZ VALENCIENNES	7125	3	
BEUVRAGES	6791	3	
BRUAY SUR L'ESCAUT	11584	5	
CONDE SUR L'ESCAUT	9297	4	
CRESPIN	4541	2	
CURGIES	1351	1	1
ESTREUX	945	1	1
FAMARS	2459	1	1
FRESNES SUR ESCAUT	7473	3	
HERGNIES	4471	2	
MAING	3970	2	
MARLY	11980	5	
MONCHAUX SUR ECAILLON	583	1	1
ODOMEZ	936	1	1
ONNAING	8567	4	
PETITE FORET	5058	2	
PRESEAU	2083	1	1
PROUVY	2202	1	1
QUAROUBLE	3141	2	
QUERENAING	863	1	1
QUIEVRECHAIN	6078	3	
ROMBIES ET MARCHIPONT	745	1	1
ROUVIGNIES	658	1	1
SAINT AYBERT	331	1	1
SAINT SAULVE	11121	5	
SAULTAIN	2526	1	1
SEBOURG	1972	1	1
THIVENCELLE	820	1	1
VALENCIENNES	42979	18	
VERCHAIN MAUGRE	1103	1	1
VICQ	1472	1	1
VIEUX CONDE	10455	4	
TOTAL	191885	91	18

Total des sièges répartis :

- 91 sièges titulaires
- 18 sièges suppléants (cf. article L5211-6 du CGCT)

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Valenciennes Métropole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de fixer à 91 le nombre de sièges titulaires du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole, répartis comme suit :

COMMUNES	POPULATIONS MUNICIPALES (par ordre décroissant)	SIEGES TITULAIRES	SIEGES SUPPLEANTS*
VALENCIENNES	42979	18	
ANZIN	13417	6	
MARLY	11980	5	
BRUAY SUR L'ESCAUT	11584	5	
SAINT SAULVE	11121	5	
VIEUX CONDE	10455	4	
CONDE SUR L'ESCAUT	9297	4	
ONNAING	8567	4	
FRESNES SUR ESCAUT	7473	3	
AULNOY LEZ VALENCIENNES	7125	3	
BEUVRAGES	6791	3	
QUIEVRECHAIN	6078	3	
PETITE FORET	5058	2	
CRESPIN	4541	2	
HERGNIES	4471	2	
MAING	3970	2	
QUAROUBLE	3141	2	
SAULTAIN	2526	1	1
FAMARS	2459	1	1
PROUVY	2202	1	1
PRESEAU	2083	1	1
SEBOURG	1972	1	1
AUBRY DU HAINAUT	1715	1	1
VICQ	1472	1	1
CURGIES	1351	1	1
VERCHAIN MAUGRE	1103	1	1
ARTRES	1073	1	1
ESTREUX	945	1	1
ODOMEZ	936	1	1
QUERENAING	863	1	1
THIVENCELLE	820	1	1
ROMBIES ET MARCHIPONT	745	1	1
ROUVIGNIES	658	1	1
MONCHAUX SUR ECAILLON	583	1	1
SAINT AYBERT	331	1	1

* selon article L5211-6 du CGCT

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 059-215903691-20250707-20250707_9-DE

S²LO

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 08/07/2025

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

